

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 novembre 2013

Nombre de conseillers

En exercice : **23**
Présents : **19**
Votants : **22**

Le **26/11/2013** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **20/11/2013**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BUET, Maire.

Date de réunion

26/11/2013

Présents :

BUET Jean-Pierre, DECARRE Gilles, BURRIN Maryline, DERONZIER Martine, BONAVENTURE André, MENU Jean, adjoints, DURAND Claude, FORTI Françoise, SAUTIER Pierre, TREMBLAIS Alain, MASSIN Marie-Christine, BARBIER Lucien, PERREARD Damien à partir de 20h10, SERTELON Anne, VELLUT Denis, LAVAUD Christiane, CHEVALIER Laurent, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude à partir de 20h15 conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres.

Date de convocation

20/11/2013

Date d'affichage

06/12/2013

Procurator(s) : ANDREANI Xavier à BONAVENTURE André, BETEMPS Véronique à DECARRE Gilles, LENARDON Nadine à DERONZIER Martine et BARBIER Claude à CHEVALIER Laurent.

Absent(s) : ANDREANI Xavier, BETEMPS Véronique, LENARDON Nadine, CATRY Benoît, PERREARD Damien jusqu'à 20h10 et BARBIER Claude jusqu'à 20h15.

Secrétaire de séance : SAUTIER Pierre.

Le compte rendu du 29 octobre 2013 est entériné à l'unanimité.

0

DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.) – *Compte-rendu*

- 0.1 **Décision n°2013- 061**: portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'accueil et des sanitaires de la mairie pour un montant de 5 571 € HT.
- 0.2 **Décision n°2013- 062** : portant approbation d'un avenant au contrat de prestations de services avec la société Anett Rhône Alpes pour un montant de 135,10 € HT par mois.
- 0.3 **Décision n°2013- 063** : portant approbation d'un contrat de viabilité hivernale avec la SARL Ducrey-Dupenloup pour un montant de : part fixe : 9 300 € HT (2 engins) et part variable : 76,50 € HT engin n°1 et 85,50 € HT engin n°2.
- 0.4 **Décision n°2013- 064** : portant approbation d'un contrat de maintenance SAV et de mise à jour logiciel avec la société ICARE pour un montant de 200 €

1

ZAC DU CENTRE – TRAITE DE CONCESSION – *Approbation cahier des charges de cession – Kaufmann and Broad*

Dans le cadre du traité de concession et de ses avenants intervenus entre la Commune de Viry et TERACTEM pour l'aménagement et la commercialisation de la ZAC du Centre, M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la société KAUFMANN & BROAD, qui consiste en la construction de logements d'une surface de plancher maximale de 2 380 m².

Pour réaliser ce projet, la société KAUFMANN & BROAD souhaite se porter acquéreur d'un terrain de 4 312 m² pour un montant HT indexé de 2 634 207,40 €. Conformément aux dispositions de l'article L 311-6 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, issu de l'article 7 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, M. le Maire doit signer le Cahier des Charges de Cession de Terrains et l'Annexe Technique pour approbation de la Surface de Plancher maximale autorisée sur ce terrain, arrêtée à 2 380 m². Un arrêté accordant un permis de construire à la société KAUFMANN & BROAD a été pris par la Commune de VIRY le 04/11/2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le cahier des charges de cession de terrain précité ainsi que ces annexes et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

2 ZAC DU CENTRE – CESSIONS FONCIERES – Tènement « Shopi » et ancienne pharmacie

La société ACLD (exploitant le SHOPI) et de la SNC Pharmacie de Viry ont transféré leurs activités commerciales respectives dans le nouvel ensemble immobilier situé Place des Aviateurs.

Ces locaux étant libérés, la commune peut désormais les céder à la société Teractem conformément au Traité de Concession de l'opération ZAC du Centre signé en 2008.

Ces parcelles situées sur le territoire de la Commune de VIRY sont cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Superficie (m ²)	Lieu-dit
B	0095	460	109 Rte de Frangy
B	0096	111	Viry
B	1441	29	221 Rte de Frangy
B	1442	33	Viry
B	1443	295	221 Rte de Frangy
B	1551	145	Viry
B	1725	330	Viry
B	1726	81	Viry
B	1727	6	Viry
B	1838	35	Viry
B	1839	12	Viry
B	2286	77	Viry
B	2287	100	Viry
B	2290	83	Viry
B	2303	76	Viry
Total		1873	

La valeur de cession de ces parcelles s'élève à 1 143 400 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la cession par la Commune de Viry à la Société Teractem des parcelles situées sur le territoire de la Commune de VIRY et cadastrées à la section B sous les numéros 95, 96, 1441, 1442, 1443, 1551, 1725, 1726, 1727, 1838, 1839, 2286, 2287, 2290 et 2303.

La Société Civile Professionnelle « Jean-Marc NAZ, Bernard PACAUD, Jacques PARIZZI, Patricia MUGNIER, Isabelle VIVANCE et Chloé LALLEMANT, Notaires », sis à ANNECY est désigné pour régulariser l'acte de cession correspondant et accomplir les différentes formalités nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte de cession au profit de la société Teractem des parcelles de terrain ci-dessus désignées.

3 ZAC DU CENTRE – ACQUISITIONS FONCIERES – Parcelles B 1454, 1465 et B 1466

M. le Maire s'étant retiré, Monsieur DECARRE explique que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Centre, les propriétaires des parcelles B1454, B1465 et B1466 sont prêts à céder à la commune leurs biens qui consistent en des terrains nus, au prix de 72 € du m² (hors indemnité légale de emploi) :

- B 1454 pour une surface de 10 002 m² : propriété FOURNIER, ENCRENAZ, DUCREY
- B 1465 pour une surface de 917 m² : propriété FOURNIER, ENCRENAZ
- B 1466 pour une surface de 918 m² : propriété DUCREY Jacqueline et François

Pour comparaison, la commune de Viry a acquis à l'amiable en 2010 la parcelle B87 d'une superficie de 5 246 m² au prix de 353 000 €, soit un prix au m² de 67,30 €. Ce terrain nu situé dans le périmètre de la ZAC à proximité immédiate des parcelles précitées fait actuellement l'objet d'un portage via l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie. Le prix de vente de 72 € négocié par les propriétaires n'est donc pas très éloigné du prix d'acquisition de 2010. Il correspond à une majoration de 16% de la valeur vénale du bien estimée par France Domaine.

En outre, la valeur du dernier bien acquis par la commune par voie d'expropriation a été majorée par le juge. Le prix proposé par la commune (315 808 € pour un immeuble bâti de 126 m²) avait été établi sur la base de la valeur vénale communiquée par France Domaine. La valeur de ce bien a été arrêtée à la somme de 365 400 € par ordonnance du juge, soit une majoration d'environ 16%.

Ces terrains étant situés dans le périmètre de la ZAC qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique, une

indemnité dite de remploi est due aux propriétaires. Elle est destinée à couvrir les frais de tous ordres normalement exposés pour l'acquisition de biens de même nature et elle vient s'ajouter à l'indemnité principale versée aux propriétaires. Le calcul de l'indemnité de remploi est réglementé : 20% de 0€ à 5 000 €, 15% de 5 000 € à 15 000 € et 10 % au-delà de 15 000 €.

Le prix final d'acquisition de ces parcelles serait donc le suivant :

- B 1454 : **800 150 €** (indemnité principale : 726 500 € + remploi : 73 650 €) ;
- B 1465 : **73 380 €** (indemnité principale : 65 800 € + remploi : 7 580 €) ;
- B 1466 : **73 446 €** (indemnité principale : 65 860 € + remploi : 7 586 €) ;

Les propriétaires concernés ont donné leur accord à une acquisition en ces termes.

Enfin, les propriétés précitées représentent une surface totale de 11 837 m². Leur acquisition anticipée permettrait à la commune de maîtriser 94 % des terrains de la seconde phase de l'opération, limitant ainsi le risque financier lié aux acquisitions foncières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 3 abstentions (CHEVALIER Laurent, BARBIER Claude et DUPENLOUP Joël), décide d'acquérir :

- la parcelle cadastrée section B sous le numéro 1454, d'une superficie de 10 002 m² au prix de **800 150 €** (indemnité principale : 726 500 € + remploi : 73 650 €).
- la parcelle cadastrée section B sous le numéro 1465, d'une superficie de 917 m² au prix de **73 380 €** (indemnité principale : 65 800 € + remploi : 7 580 €).
- la parcelle cadastrée section B sous le numéro 1466, d'une superficie de 918 m² au prix de **73 446 €** (indemnité principale : 65 860 € + remploi : 7 586 €).

M. le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 ZAC DU CENTRE – TRAITE DE CONCESSION – Avenant n°5

Par convention approuvée par délibération en date du 12 février 2008, la commune de Viry a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC du CENTRE à la société TERACTEM, dans le cadre d'un Traité de Concession d'Aménagement, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme, pour une durée de 10 années à compter de son entrée en vigueur.

Le présent avenant n°5 a pour objet de :

1. Prendre en compte des travaux supplémentaires réalisés par Teractem à la demande de la commune ;
2. Acter les coûts supplémentaires liés aux acquisitions foncières ;
3. Régulariser les sommes dues par la commune de Viry à Teractem au titre de sa participation à l'opération. Ces sommes seront versées par la commune de Viry en augmentation du montant de participation (conformément à art 13.2.1 du Traité de concession) ;
4. Modifier l'échéancier de versement de sa participation financière à l'opération ;

→ TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DEMANDÉS PAR LE CONCÉDANT

Aménagement de la Rue des Coulerins et raccordement au nouveau carrefour à feux

L'aménagement de la future Place des Aviateurs ayant été retardé, la commune se trouve aujourd'hui dans l'impossibilité de terminer les travaux prévus au marché de contournement du chef-lieu attribué à l'entreprise Mithieux. Ces travaux, qui consistent à raccorder de manière définitive la Rue des Coulerins au carrefour à feux nouvellement créé, ne pourront pas être réalisés avant fin 2014.

Aussi pour pouvoir réceptionner les ouvrages réalisés par l'entreprise Mithieux et solder ce marché, ces travaux, d'un montant de 28 257,85 € devront être réalisés par Teractem dans le cadre de l'aménagement de la Rue des Coulerins et de son raccordement au nouveau carrefour. Ce montant de 28 257,85 € sera versé au concessionnaire par la commune sous forme d'augmentation de sa participation financière.

En outre, dans le cadre de la mise en service du contournement et de la réalisation de la Place des Aviateurs, une partie de la Rue des Coulerins qui part de l'intersection avec la Rue du Vuache jusqu'au carrefour à feux tricolore nouvellement créé, devra être aménagée dès 2014 pour permettre la circulation des véhicules. Le montant de cet aménagement réalisé par Teractem s'élève à 61 214 €.

Aménagement de sanitaires publics sur la Place des Aviateurs

La commune de Viry a demandé à Teractem d'intégrer des toilettes publiques sur la Place des Aviateurs dans le but de remplacer ceux situés le long de la RD 1206. L'option retenue consiste à construire des sanitaires autonettoyants afin de limiter au maximum les interventions des agents techniques municipaux.

La construction des sanitaires et du local technique représentent un montant de 56 700 €.

→ SURCOUTS FONCIERS

De nombreuses parcelles situées dans la seconde phase d'aménagement de l'opération ont fait l'objet de promesses de vente signées avec la commune, et certaines ont fait l'objet de réitération, soit par la commune, soit par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (E.P.F.), soit par Teractem du fait de sa faculté de substitution à la commune dont les modalités ont été prévues dans l'avenant n°4 à la convention publique d'aménagement. Le transfert du foncier actuellement propriété de la commune de Viry et de l'EPF est prévu au plus tard au cours du 1^{er} trimestre 2014.

Il convient par la présente d'acter les surcouts fonciers relatifs à ces différentes acquisitions, sur la base de l'annexe n°6 au traité de concession :

N° Parcelle	Valeur Traité de Concession	Prix d'acquisition	Surcout foncier
B 1621	448 075 €	600 000 €	+ 151 925 €
B1619 et B1622	354 946 €	560 000 €	+ 205 054 €
D67	148 550 €	402 940 €	+ 254 390 €
B1618, B2095 et B2099	170 546 €	173 864 €	+ 3 318 €
B1454	591 755 €	800 150 €	+ 208 395 €
B1465	58 421 €	73 380 €	+ 14 959 €
B1466	54 460 €	73 446 €	+ 18 986 €

Les sommes relatives aux surcouts identifiés s'élèvent à 857 027 €, augmentés des frais de notaire, estimés à 25 710 € (3 % de la somme)

→ PARTICIPATION FINANCIÈRE VERSÉE AU CONCESSIONNAIRE

Pour mémoire, conformément à l'avenant n°4 du traité de concession, le montant total de la participation restant due à Teractem par la commune de Viry était de 2 211 365,57 €. 1 223 049,88 € ont été versés 2013, le solde restant dû s'élevait donc avant la conclusion de cet avenant à 988 316 €.

Les coûts supplémentaires visés aux articles 2 et 3 du présent avenant viennent modifier le montant global de participation à verser à Teractem par la commune de Viry :

988 316,00 € (Montant de la participation à l'issue de l'avenant n°4)
+ 28 257,58 € (Travaux Mithieux transférés à Teractem)
+ 56 700,00 € (Sanitaires publiques place centrale)
+ 882 737,00 € (Surcout foncier + frais notariés)
1 956 010,58 €

Le montant de la participation à verser à Teractem par la commune de Viry s'élève donc à l'issue de l'avenant n°5 à **1 956 010,58 €**.

→ MODIFICATION DE L'ECHEANCIER DE VERSEMENT LA PARTICIPATION

A la demande de la commune, l'échéancier de perception de la participation restant à verser à Teractem est assoupli de la manière suivante :

- 600 000 € en 2014 en remboursement de l'avance de trésorerie consentie par Teractem comme convenu dans l'avenant n°4 au Traité de Concession ;
- Le solde de 1 356 010,58 € sera réglé annuellement au prorata du nombre d'années restantes du Traité de Concession, soit 6 années. La commune versera ainsi 226 001,76 € par an, augmenté des frais financiers supportés par Teractem, d'un montant de 111 000 € sur 6 ans (soit 18 500 € par an). Sur la période 2014-2019, la commune de Viry versera chaque année à Teractem la somme de 244 501,76 €.

L'échéancier de versement des sommes dues à Teractem par la commune à l'issue de l'avenant n°5 est le suivant :

- **844 501,76 €** en 2014
- **244 501,76 €** par an pour les années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 3 abstentions (CHEVALIER Laurent, DUPENLOUP Joël et BARBIER Claude), approuve l'avenant n°5 au Traité de Concession de la ZAC du Centre tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

5 DENOMINATION DE RUES – *Chef-lieu - Ecovela*

M. Jean MENU, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies de la commune. Il convient aujourd'hui de nommer le contournement qui passe à l'arrière des bâtiments Halpades « Route de Frangy ». Il est également proposé de renuméroter les entrées de l'immeuble « Les Coulerins », qui débouchent sur l'actuelle « Route de Frangy » – cette dernière étant appelée à disparaître – et de les rattacher à la future « Place des Aviateurs ».

Enfin, il est proposé à l'assemblée de changer la dénomination de la « Route de Frangy » en ce qui concerne la partie située entre le rond-point d'entrée de Viry et l'intersection avec la « Rue du Marronnier ». Avec la création de la placette et la mise en service du contournement, cette portion de voirie débouchera uniquement sur l'actuelle « Rue du Marronnier » qui verra son sens de circulation changer à compter du 2 décembre. M. le Maire propose donc de renommer cette portion de voirie « Rue du Marronnier ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- que le contournement qui passe à l'arrière des bâtiments Halpades recevra la désignation officielle suivante : « Route de Frangy ».
- de renuméroter les entrées de l'immeuble « Les Coulerins » débouchant sur la portion de « Route de Frangy » appelée à disparaître et de les rattacher à la « place des aviateurs ».
- de renommer « Rue du Marronnier » la portion de « Route de Frangy » située entre le rond-point d'entrée de Viry et son intersection avec l'actuelle « Rue du Marronnier ».

6 TAXE D'AMENAGEMENT – SECTEUR DE LA RIPPE – *Fixation du taux*

La réforme de la fiscalité de l'aménagement, en application depuis le 1er mars 2012, en substituant la taxe d'aménagement à la taxe locale d'équipement, permet aux collectivités de financer des équipements publics nécessités par l'urbanisation, en adaptant les taux de participations des constructeurs à l'engagement financier à effectuer. Mr le Maire propose d'utiliser cet outil de financement dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur de la Rippe (voir plan annexé). Il indique que l'objectif de la délibération est de permettre à la collectivité de mettre le coût des équipements publics indispensable à l'urbanisation à la charge des futurs constructeurs. Il précise que ces travaux ont notamment pour objectifs de sécuriser le cheminement des piétons au droit du secteur précité de par la création d'un espace dédié type trottoirs, ou équivalent, conjointement au busage du fossé existant et d'autre part en réduisant la vitesse des usagers sur la route des Auges en particulier (plateau surélevé, chicanes, stationnement de véhicules).

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L331-15 ;

Vu la délibération en date du 04/10/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article L331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier sur le secteur de la Rippe ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoin ;

Considérant que les hypothèses de programmes de constructions nouvelles dans le secteur de la Rippe ont été évaluées à 30 maisons de 120 m² de surface de plancher, soit 135 m² environ de surface taxable, en résidences principales ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Aménagement de voirie le long du chemin du Héron cendré **163 500 € HT**
 - terrassement – Aménagement de surface : 118 700 euros HT,
 - éclairage public : 13 200 euros HT
 - travaux d'assainissement des eaux pluviales : 20 700 euros HT
 - mobilier / signalétique / arbres : 4 400 euros HT
 - Frais Généraux : 6 500 euros HT
- Aménagement de voirie de la route des Auges **251 900 € HT**
 - terrassement – Aménagement de surface : 187 000 euros HT,
 - éclairage public : 23 100 euros HT
 - travaux d'assainissement des eaux pluviales : 34 100 euros HT
 - mobilier / signalétique / arbres : 19 800 euros HT
 - Frais Généraux : 11 000 euros HT
- Recalibrage du réseau d'eaux pluviales carrefour entre la RD 1206 et la route des Auges..... **19 900 € HT**

Considérant que la fraction du coût de chaque équipement proportionnelle aux besoins des futurs habitants du secteur considéré s'élève à **425 350 € HT** ;

Considérant que le taux de la taxe à adopter pour que son rendement soit équivalent à la fraction du coût des équipements publics proportionnelle aux besoins des habitants du secteur s'élève à 20% ;

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 3 contre (CHEVALIER Laurent, BARBIER Claude et DUPENLOUP Joël) décide d'instituer sur les secteurs délimités au plan joint à la délibération un taux de 20 %. La délimitation de ce secteur sera reportée dans les annexes du PLU à titre d'information.

7 MARCHES PUBLICS – *Contrats d'assurances*

Dans le cadre d'une mise en concurrence de l'ensemble des contrats d'assurances de la commune, la commission d'appel d'offres réunie le 24 octobre 2013 a attribué les 5 lots du marché comme suit :

- Lot n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes » à la compagnie GROUPAMA pour un montant : 7 096,32 € (offre de base). Le contrat actuel s'élevait à 8 115 € TTC.
- Lot n°2 « Responsabilité civile et risques annexes » à la SMACL pour un montant de 3 299,03 € (offre de base) et 981 € (protection juridique). Le contrat actuel s'élevait à 4 340 € TTC.
- Lot n°3 « Flotte automobile et risques annexes » à la SMACL pour un montant de : 3 875,39 € (offre de base) + 534,30 € (marchandises transportées) + 189,92 € (auto mission des élus). Le montant actuel s'élevait à 4 808 €.
- Lot n°4 « Risques statutaires du personnel » à la compagnie APRIL/CNP avec les taux de cotisations suivants : décès (0,25%), accident du travail sans franchise (0,70%), congé longue maladie/congé longue durée (1,50%), maternité (0,60%) et maladie ordinaire franchise 15 jours (1,35%). Le taux global s'élève ainsi à 4,40% de la masse salariale communale (le taux actuel souscrit s'élevait à 5,98% de la masse salariale pour un montant de 30 300 € en 2013).
- Lot n°5 « Protection juridique des agents et des élus » à la compagnie CBT GUERIN MOURET/CFDP pour un montant de 122,70 € (Contrat actuel souscrit pour un montant de 107 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants.

8 BAUX RURAUX – *Autorisation de signature*

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de renouveler les baux ruraux arrivés à échéance. Il propose à l'assemblée de reconduire les baux existants pour la période 2011-2020.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les baux ruraux proposés dont un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération et autorise M. le Maire, ou son représentant, à les signer.

9 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014 – *Agents recenseurs*

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des instructions fournies par l'INSEE, il est responsable dans sa commune de l'exécution du recensement de la population qui se déroulera sur une période de 1 mois entre le 16 janvier et le 13 février 2014.

Pour pouvoir le réaliser dans les délais impartis, M. le Maire explique que la commune doit recruter 9 agents recenseurs – la commune étant divisée en 9 districts – et assurer leur rémunération.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à recruter par voie contractuelle un maximum de neuf agents non titulaires pour exercer les fonctions d'agents recenseurs pour la période allant du 2 janvier au 21 février 2014.

Chaque agent percevra pour l'ensemble de sa mission de recensement de la population une indemnité forfaitaire de 5,25 € / foyer recensé qui comprend notamment 2 demi-journées de formation, les kilomètres parcourus et le travail de recueil des données.

10 BUDGET PRINCIPAL 2013 – *Ouvertures et virements de crédits*

1/ ZAC Centre : acquisition foncière et revente

- Les acquisitions foncières anticipées opérées au titre de la ZAC du Centre nécessitent d'ouvrir les crédits suivants :
- Dépenses : acquisition parcelles B1454, B1465 et B1466 (art 2111-8 op1)
 - Recettes : revente desdites parcelles à TERACTEM (art 024 – 8 op 01)

Section d'investissement - ouverture de crédits

Articles	Dépenses	Recettes
2111-8 op 01	946 976,00 €	- €
024 - 8 op 01	- €	946 976,00 €
Total	946 976,00 €	946 976,00 €

2/ Démolition Chagnoux

M. le Maire explique que suite à la conclusion de l'avenant n°5 au Traité de Concession, la ligne relative au surcout foncier prévu au budget primitif pour 151 925 €, ne sera pas versée à TERACTEM en 2013. En effet, le versement de l'ensemble des surcoûts fonciers a fait l'objet d'un étalement sur 6 ans, de 2014 à 2019.

M. le Maire propose d'utiliser cette enveloppe pour la démolir la maison CHAGNOUX et réaliser une zone de parking. Il convient donc de faire glisser les crédits d'un article à l'autre :

Section d'investissement - virements de crédits

Articles	Dépenses	Recettes
204182-8 op 01	151 925,00 €	- €
2113-8 op1	151 925,00 €	- €
Total	- €	- €

3/ Travaux d'eaux pluviales à Veigy

M. le Maire explique qu'il est opportun de commencer les travaux d'eaux pluviales à Veigy en 2013, en coordination avec ceux de la CCG. En effet, la CCG effectue également des travaux d'eau potable sur ce secteur. Ceci permettrait la mutualisation de certains postes de dépenses et donc la réduction des coûts pour chacune des deux collectivités.

Pour ce faire, M. le Maire propose de réduire la provision faite pour le groupe scolaire (art 2313 « Construction ») pour alimenter le compte 2315 « Installation » à hauteur de 207 478,79 € TTC. Il est rappelé que la provision devra être reconstituée sur le budget 2014, conformément au plan de financement du groupe scolaire.

Section d'investissement - virements de crédits

Articles	Dépenses	Recettes
2315-8	207 478,79 €	- €
2313-2	-	207 478,79 €
Total	- €	- €

4/ Acquisition ROCHE – modification de l'imputation

M. le Maire rappelle que les crédits avaient été prévus à l'art 2115 « Terrains bâtis » à hauteur de 404 440 €. Or le percepteur a modifié l'imputation et a effectué la dépense sur l'art 2138 « Autres constructions ». Il convient donc de régulariser en faisant glisser l'enveloppe d'un article à l'autre :

Section d'investissement - virements de crédits

Articles	Dépenses	Recettes
2115-8 op 01	404 440,00 €	- €
2138-8 op 01	-	404 440,00 €
Total	- €	- €

5/ Section de fonctionnement 2013

M. le Maire explique qu'une simulation des dépenses à venir d'ici la fin d'année, laisse apparaître une section de fonctionnement 2013 en déficit d'environ 50 000 €. Il rappelle que le budget primitif 2013 a été réalisé sans aucune marge de manœuvre pour assumer des dépenses imprévues telles que :

- Teractem – versement sur acquisition BOUSQUET FOURNIER	45 068 €
- Teractem – versement sur acquisition TROTTET DUCREY	15 067 €
- Dénéigement – dépassement de	10 000 €
- Gravier, ciment, enrobée à froid – dépassement de	7 000 €
- Rythmes scolaires – devis FRANCA à venir	6 000 €

M. le Maire explique qu'il est nécessaire :

- de prélever 50 000 € sur la provision du groupe scolaire pour alimenter la section de fonctionnement
- d'effectuer quelques virements de crédits, internes à la section de fonctionnement, pour répartir au mieux les crédits restants en fonction des besoins.

M. le Maire propose donc les virements de crédits suivants :

Section d'investissement - virements de crédits

Articles	Dépenses	Recettes
021	- €	50 000,00 €
2313-2	50 000,00 €	- €
Total	50 000,00 €	50 000,00 €

Section de fonctionnement - virements de crédits

Articles	Dépenses	Recettes
023	50 000,00 €	- €
66111-0 - "charges d'intérêts"	1 000,00 €	
6554-0 - Contribution aux organismes de regroupement	10 000,00 €	
6122-0 - Crédit-bail mobilier	6 000,00 €	
61521-8 - Entretien Terrains	2 000,00 €	
6237-0 - Publications	4 000,00 €	
6283-2 - Frais de nettoyage	13 000,00 €	
6226-8 - Honoraires	50 000,00 €	
61523-8 - Entretien voies et réseaux	20 000,00 €	
60633-8 - Fournitures de voirie	10 000,00 €	
61551-0 - Entretien matériel roulant	3 000,00 €	
60631-0 - Fournitures d'entretien	1 500,00 €	
6228-8 - Divers rémunération d'intermédiaires	1 500,00 €	- €
Total	- €	- €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les ouvertures et les virements de crédits tels que proposés.

11 ELLIPSE – Modification des tarifs de location

Mme Burrin rappelle à l'assemblée que l'Ellipse est disponible à la location depuis juillet 2012 et qu'un tarif spécifique à la location des loges a été créé.

Après plus d'une année de location, il appert que les loges ne sont que très rarement loués. Il est proposé d'inclure dans les tarifs de location, l'occupation des loges.

Madame Burrin informe également l'assemblée que l'APE de Viry, lors de sa fête annuelle des écoles, a loué la cuisine uniquement pour y stocker des denrées alimentaires dans les réfrigérateurs. Etant donné que l'association n'utilise pas les locaux de la cuisine pour y réchauffer des plats, il est proposé de créer un tarif cuisine à 100 € pour les associations de Viry qui n'utiliseraient que les armoires réfrigérantes de la cuisine dans le cadre de leurs manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'inclure dans les tarifs de location de la grande salle, l'utilisation des loges.
- décide de créer un tarif de location spécifique « armoires réfrigérantes cuisine » à 100 €, réservé aux seules associations de Viry et qui serait limité à la location des armoires réfrigérantes de la cuisine à titre accessoire d'une manifestation principale organisée par l'association.

La Commune de VIRY dans le cadre de ses missions assure l'entretien et la conservation des chaussées de la commune et notamment de la route des TATTES.

A cet égard, l'article L 141-9 du code de la voirie routière prévoit que :

« Toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée.

Ces contributions peuvent être acquittées en argent ou en prestation en nature et faire l'objet d'un abonnement. »

Ainsi, il ressort de cet article que le gestionnaire d'une route empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales peut imposer aux entrepreneurs des contributions spéciales.

Deux sociétés sont concernées par ces détériorations communales :

la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE est autorisée par arrêté préfectoral à exploiter une centrale d'enrobage sur des terrains situés au lieudit « les TATTES » sur le territoire de la commune de Viry. Cette activité suppose l'approvisionnement en matières premières par la voie routière ainsi que des sorties de véhicules routiers à l'issue du processus de fabrication.

la société SAS GENEVOIS GRANULATS, filiale à 100% de la société LES CARRIERES DU SALEVE, ayant pour activité principale le négoce de matériaux de type « granulats » issus de carrières, ainsi que la gestion de matériaux inertes (recyclable ou non), est chargée d'alimenter, entre autres, un poste d'enrobage au bitume à chaud de matériaux routiers.

Pour rappel, la société SARL LES CARRIERES DU SALEVE est propriétaire des terrains embranchés au rail sur la commune de VIRY, dont ceux concernés par l'autorisation préfectorale ci-avant énumérée. De ce fait, cette activité suppose l'approvisionnement en matières premières par la voie routière ainsi que des sorties de véhicules routiers.

Dans ce cadre, et en vue de permettre à la Commune de Viry de faire face aux dépenses d'entretien et de viabilité de la section concernée, la Commune de Viry a sollicité les sociétés précitées pour le versement d'une contribution spéciale.

La COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, considérant que le trafic routier qui sera généré par l'activité de la centrale d'enrobage allait entraîner des dégradations excédant ce qui peut être attendu de la circulation normale sur cette route,

La SAS Genevois Granulats, considérant que le trafic routier qui sera généré par son activité de négoce aux fins d'alimenter entre autres le poste d'enrobage au bitume à chaud de matériaux routiers de la société COLAS RRA allait entraîner des dégradations excédant ce qui peut être attendu de la circulation normale sur cette route.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conventions de versement d'une contribution spéciale avec les Sociétés COLAS et GENEVOIS GRANULATS telle que présentée et autorise M. le Maire, ou son représentant, à les signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire

SIGNE

Jean-Pierre BUET